Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 22 (1931)

Artikel: Vaud

Autor: Savary, Ernest

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-111877

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

* *

L'Université a tenu à enrichir le corps professoral des hautes personnalités de MM. Guglielmo Ferrero, Edmond Rossier et Albert Thibaudet. La Société académique de Genève a étudié, après de multiples enquêtes conduites auprès des différentes Facultés, un projet de développement de l'Université. Le but de la Société académique est d'assurer à l'Université, par une puissante aide financière, le maintien de la situation qu'elle occupe aussi bien dans notre pays que dans les pays étrangers.

La souscription publique ouverte dès le mois de mai a recueilli

plus de 700 000 francs.

A côté de dons importants figurent des sommes minimes, manifestations touchantes de l'intérêt que témoignent à l'instruction les classes les plus modestes de la population genevoise.

E. DUVILLARD.

Vaud.

I

Enseignement primaire.

Le 15 avril 1931, la nouvelle Loi sur l'Instruction publique primaire du 19 février 1930 est entrée en vigueur en même temps que le Règlement pour les Ecoles primaires. Celui-ci comprend 372 articles, partagés en 14 chapitres. Ce travail important a été préparé avec un soin particulier par le Département de l'Instruction publique, puis il a été soumis aux Commissions scolaires et à une commission spéciale où le personnel enseignant était représenté. Les vœux des intéressés ont été examinés avec la plus active bienveillance et, le 28 mars dernier, le dit Règlement était adopté par le Conseil d'Etat. Quelques articles ont été assez vivement critiqués par un groupe d'instituteurs; nous sommes certain, cependant, que ce nouvel acte législatif ouvrira une ère de progrès pour nos écoles primaires vaudoises.

Statistique scolaire. — Le personnel enseignant primaire se composait, en 1930, de 1609 personnes, soit 614 instituteurs, 521 institutrices, 375 maîtresses d'écoles enfantines, maîtresses spéciales et maîtres spéciaux. Les élèves fréquentant nos écoles (écoles enfantines et primaires supérieures non comprises) étaient au nombre de 34 898 (en 1929, ils étaient de 34 944). On constate une légère diminution. Les classes sont au nombre de 1146; 981 sont mixtes, 83 ne reçoivent que des garçons, et 82 des filles

seulement; 497 classes mixtes sont dirigées par des instituteurs et 484 par des institutrices; 60 instituteurs et 23 institutrices sont à la tête d'écoles de garçons et 3 instituteurs et 79 institutrices ont la responsabilité d'écoles uniquement composées de fillettes.

Fréquentation scolaire. — La fréquentation de nos écoles primaires s'améliore d'année en année. En 1930, la moyenne des absences s'est élevée à 19.8 par élève (une demi-journée d'école compte pour une absence). La nouvelle Loi sur l'Instruction primaire prévoyant des sanctions beaucoup plus sévères que l'ancienne pour les absences non justifiées, celles-ci diminueront encore certainement. En 1930, la moyenne de ces dernières était de 0.5 par élève.

Bâtiments scolaires. — Un remarquable élan se manifeste dans le canton de Vaud, depuis deux ans, en faveur de la réfection des anciens bâtiments d'école et la construction de nouveaux édifices scolaires. De nombreuses communes ont dépensé des sommes importantes pour rendre leurs classes plus hygiéniques, plus riantes, mieux éclairées, pour les pourvoir d'un mobilier mieux adapté à la taille des enfants. On crée un peu partout des préaux spacieux et des places de jeux suffisantes. Beaucoup de villages possèdent maintenant de belles salles de gymnastique. La commune de Faoug, à la frontière du canton, du côté de Morat, a inauguré au printemps dernier un superbe « collège » qui fait honneur aux autorités communales et à M. Coigny, architecte.

Conférences du personnel enseignant. — Au mois de mai dernier, les membres du personnel enseignant primaire vaudois ont été réunis, dans les chefs-lieux de district, pour discuter l'organisation des bibliothèques scolaires prévues par l'art. 27 de la Loi sur l'Instruction publique primaire. Il s'agissait de mettre sur pied, d'une manière pratique, ce moyen important d'éducation populaire. D'excellentes études ont été présentées pour ces conférences; elles ont été confiées à une commission chargée de récompenser les auteurs des meilleurs travaux. Au moment où nous écrivons ces lignes, les lauréats ne sont pas encore connus. Nous sommes persuadés qu'on pourra tirer de ces études de précieuses indications.

Classes primaires supérieures. — Les classes primaires supérieures qui poursuivent, dans le canton de Vaud, le même but que les écoles secondaires inférieures de la Suisse allemande, sont au nombre de 57, dont 53 sont dirigées par des instituteurs munis d'un diplôme spécial et 4 par des institutrices. Elles ont été

fréquentées par 1498 élèves, dont 686 garçons et 812 filles. Elles dispensent aux enfants les plus intelligents âgés de 13 à 16 ans, une instruction plus développée que celle que ces derniers auraient reçue dans une classe primaire, y compris l'étude soignée, essentiellement au point de vue pratique, de la langue allemande. Le travail que nos classes primaires supérieures accomplissent est excellent: elles donnent toute satisfaction aux autorités qui les ont créées. Le réseau qu'elles forment ne recouvrent pas encore tout le pays. Nous espérons vivement que le moment n'est pas éloigné où chaque enfant bien doué aura la possibilité d'acquérir les connaissances auxquelles ses aptitudes et son travail lui donnent droit.

Ecoles ménagères. — La nouvelle Loi sur l'Instruction publique rend obligatoire l'enseignement ménager pour les jeunes filles âgées de 15 à 16 ans. C'en est une des parties les plus importantes. Un délai de dix ans est accordé aux communes pour organiser cet enseignement. Vingt-six classes sont actuellement ouvertes.

Les disciplines des classes ménagères sont partout à peu près les mêmes : cuisine, coupe et confection, lingerie, raccommodage, repassage, jardinage, puériculture, économie domestique. Il faut ajouter à ce programme quelques heures de français, de comptabilité, de gymnastique et de chant. Mais c'est surtout un travail éducatif qu'elles doivent poursuivre et nous sommes persuadé qu'on en constatera les heureux fruits dans quelques années. A partir du 1^{er} janvier 1931, le canton prend à sa charge le 40 % des frais de ces établissements d'instruction féminine. Le solde des dépenses, diminué du subside fédéral, est à la charge des communes.

Pension de retraite. — Une nouvelle loi sur les pensions de retraite du personnel enseignant primaire, secondaire, supérieur et du corps pastoral a été adoptée par le Grand Conseil le 11 mars dernier. Elle avait pour but de reviser quelques dispositions de celles de 1922 afin de rendre plus solides les bases financières de cette institution. Aujourd'hui, c'est-à-dire dès le 1er juillet 1931, toute personne au bénéfice de cette loi est tenue de verser une contribution annuelle s'élevant au 7 % de son traitement (au lieu du 6 %). C'est une grosse charge pour les instituteurs primaires et secondaires, mais le sacrifice demandé était inévitable si l'on ne voulait pas diminuer le taux des pensions. Ce sacrifice est cependant encore insuffisant; en effet, un déficit est prévu, faible peut-être les premières années, mais qui s'amplifiera rapidement. L'Etat s'est engagé à le combler.

La généreuse décision du Grand Conseil a été bien accueillie,

en général, par le personnel enseignant, qui est reconnaissant à M. le conseiller d'Etat Paschoud pour l'énergie et le savoir-faire avec lesquels il a conduit cette affaire difficile, épineuse au premier chef.

II

Enseignement secondaire.

Le corps enseignant secondaire comprenait, au 31 décembre 1930, 388 personnes.

L'amélioration des traitements et des pensions de retraite a produit d'heureux effets sur le recrutement des professeurs secondaires; beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles bien doués viennent aujourd'hui à l'enseignement. Il se produit peu à peu un certain encombrement. Le Département de l'Instruction publique s'est demandé s'il devait intervenir pour arrêter ce qu'on appelle une pléthore de candidats et de candidates. Il a renoncé à entrer dans cette voie. En effet, les étudiants font leurs études à leurs frais, à leurs risques et périls, l'Etat n'a pas le droit d'intervenir dans un domaine qui n'est pas le sien, d'autant plus que les licenciés et licenciées trouvent encore assez facilement des postes lucratifs soit dans des établissements privés soit dans des familles.

« Il est cependant un point, ajoute le rapport du Département de l'Instruction publique pour 1930, sur lequel nous avons dû intervenir; c'est celui de la santé des candidats et candidates. Dans l'enseignement primaire, on exige au moment de l'entrée à l'Ecole normale un examen médical sérieux, complété dernièrement par un examen radiographique; rien de semblable n'a existé jusqu'ici dans l'enseignement secondaire. Or un maître malade peut, dans certains cas (tuberculose, par exemple), devenir un danger permanent pour ses élèves ; dans d'autres cas (surdité, forte myopie, neurasthénie), c'est le travail scolaire et la discipline qui souffrent; certaines infirmités rendent très difficile au maître qui en est affligé, le maintien de son prestige et de son autorité. Malheureusement, on dirige volontiers ces déshérités physiques vers l'enseignement, comme vers une carrière de tout repos, alors qu'il en est peu qui exigent autant de patience, de maîtrise de soi et de domination de ses nerfs. Ainsi, la caisse des retraites peut se trouver forcée d'accepter des candidats déjà sérieusement atteints par la maladie et qui deviennent bientôt pour elle une lourde charge.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 octobre 1930, sur la proposition du Département de l'Instruction publique, a pris la décision suivante : « Outre les titres prévus

par les articles 82 et 83 de la loi du 25 février 1908 sur l'enseignement secondaire, les candidats et candidates à l'enseignement secondaire ou professionnel devront fournir un certificat médical déclarant qu'ils sont en bonne santé et ne sont atteints d'aucune infirmité les empêchant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante. L'examen médical a été fixé au moment de l'inscription aux examens du certificat d'aptitude pédagogique; ainsi on respecte la liberté des études universitaires, qui restent ouvertes à tous les porteurs de baccalauréats; seule la carrière de l'enseignement officiel sera désormais fermée à ceux qui ne sont pas en assez bonne santé pour y réussir. Des mesures transitoires seront naturellement appliquées pendant deux ou trois ans aux candidats qui ont commencé leurs études spéciales sous le régime antérieur.»

L'enseignement religieux dans les collèges cantonaux, particulièrement au Collège scientifique et à l'Ecole de commerce, a vivement préoccupé les autorités scolaires. Après un examen approfondi de la question et grâce à la bonne volonté manifestée de part et d'autre, on s'entendit sur les points principaux ci-après:

1. Les leçons d'histoire biblique sont rétablies en 5° et 4° classes du Collège scientifique cantonal; elles seront données par un maître de l'établissement. Une heure de morale sera donnée en 1^{re} classe du Collège classique cantonal.

2. Dans les collèges cantonaux, les élèves ne feront plus leur catéchisme nécessairement de 14 à 16 ans, mais lorsqu'ils sont en 3° et en 2° classes, quel que soit leur âge. Dans ces classes, les directeurs réserveront chaque semaine 2 heures, au début ou à la fin de la matinée, pour les catéchismes.

Les établissements cantonaux d'instruction secondaire, qui se trouvent tous à Lausanne, comptaient, en 1930, 1950 élèves répartis comme suit :

	Garçons	Filles	Vaudois	Confédérés	Etrangers	Totaux	
						1930	1929
Gymnase classique	103	7	73	25	12	110	93
Gymnase scientifique.	52	2	28	17	9	54	54
Collège classique	351	12	219	124	20	363	371
Collège scientifique	310		178	108	24	310	312
Ecole de commerce	551	349	278	385	237	900	881
Ecoles normales	82	131	163	50	_	213	204
Totaux en 1930	1449	501	939	709	302	1950	
Totaux en 1929	1439	476	924	704	287	1915	
Différence	+10	+25	+15	+5	+15	+35	

Nos collèges communaux continuent à rendre d'excellents services. Ils sont appréciés dans toutes nos petites villes. Presque partout, des « Associations d'anciens élèves » encouragent les efforts accomplis pour développer nos établissements secondaires ou les maintenir malgré les difficultés du moment. Elles organisent des concours entre les élèves et dotent ceux-ci de prix importants. Les autorités communales, de leur côté, font de réels sacrifices financiers pour que leurs collèges soient pourvus de locaux hygiéniques et d'un matériel suffisant. Cet effort méritoire doit être signalé.

Le tableau ci-après donne les effectifs de tous les établissements communaux d'instruction publique secondaire :

Localités	Sections classiques garçons	Sections	Sections scientifiques	Ecoles supérieures	Sect. commer.	Sect. commer.	Vaudois	Confédérés	Etrangers	Totone	
										1930	1929
Aigle	14	2	40	32		—	54	30	4	88	103
Aubonne	9	5	31	40	_	_	59	21	5	85	84
Avenches	_	_	14	21	—	_	16	18	1	35	26
Bex			34	34	_	-	46	18	4	68	71
Château-d'Oex	19	12	10	10	_	_	38	10	3	51	57
Chenit	_	42 -1-1	38	29	_	_	62	5		67	65
Cully		—	26	10	_	—	25	7	—	32	33
Echallens	—		25	12	_	—	31	4	2	37	40
Lausanne:											
Gymnase des											
jeunes filles		94	_	127	-	—	94	71	56	221	213
Ecole sup. des	S										
jeunes filles	-	109	_	297	—	_	221	141	44	406	432
Montreux	37	24	99	105	22	19	141	109	56	306	301
Morges	23	7	34	49	_	—	85	26	2	113	96
Moudon	24		25	19	_	—	45	18	5	68	85
Nyon	37	16	56	64	_	_	131	35	7	173	165
Orbe	8	6	29	31	—	_	59	12	3	74	80
Payerne	18	3	31	30		-	53	28	1	82	74
Rolle	4	6	14	13	_	_	27	10		37	44
Sainte-Croix.	_		49	35		—	61	21	2	84	77
Vallorbe	17	7	27	31	—	_	61	15	6	82	77
Vevey	55	26	98	107	15	14	167	120	28	315	306
Yverdon	29	19	49	32	6	2	80	55	2	137	124
Totaux 1930.	294	336	725	1128	43	35	1556	774	231	2561	
» 1929.	281	334	712	1153	38	35	1474	839	240	2553	
Différence	+13	+2	+13	-25	+5	<u>:_</u>	+82	65	-11	+8	

III

Enseignement professionnel.

La première école professionnelle du canton de Vaud a été ouverte en 1821 : c'est l'Ecole cantonale de dessin. Il est intéressant de citer le préambule du décret du Grand Conseil qui instituait cet établissement :

« Le Grand Conseil du canton de Vaud, sur la proposition du Conseil d'Etat, considérant les avantages du dessin pour tous ceux qui exercent les arts mécaniques, qui cultivent quelque science, et même pour ceux qui, sans avoir une application directe à en faire dans leur profession, y trouvent toutefois l'utilité et leur agrément,

» Voulant faciliter l'étude de cet art aux jeunes gens en général, décide :

» Art. 1er. Il sera établi à Lausanne une école de dessin. »

En 1859, la Société industrielle et commerciale, à Lausanne, organisait des cours de dessin et de comptabilité pour apprentis. Plus tard, des leçons d'arithmétique, de modelage, de français et d'allemand vinrent compléter le programme primitif. Aujour-d'hui, cette même association continue son activité si bienfaisante. Elle a créé des cours pour presque toutes les professions exercées dans notre pays et des centaines de jeunes gens bénéficient de sa générosité.

En 1901, s'ouvrit l'Ecole d'horlogerie de La Vallée, puis l'Ecole professionnelle pour mécaniciens et électriciens, à Yverdon, l'Ecole de petite mécanique de Ste-Croix, l'Ecole des arts et métiers de Vevey, l'Ecole de céramique de Chavannes-Renens et, enfin, l'Ecole des métiers de Lausanne.

Le nombre des membres du personnel enseignant des écoles professionnelles s'élève à 31 personnes. Les élèves se répartissent comme suit :

comme suit.	*	1929	1930	Vaudois	Conféd.	Etrang.
Chavannes-Renens.		13	14	7	5	2
Le Chenit		77	78	73	5	
Lausanne		111	106	74	29	3
Ste-Croix		24	35	23	10	2
Vevey		75	95	26	58	11
Yverdon		65	64	38	24	2
Totaux		365	392	241	131	20

Au mois de mai dernier, l'Ecole des métiers a inauguré le magnifique bâtiment que les autorités communales de Lausanne ont mis à sa disposition. Ce remarquable édifice, qui a coûté plus d'un million, possède de superbes et vastes locaux et un outillage tout à fait complet. Ses nombreux élèves peuvent y travailler dans les meilleures conditions d'hygiène. Signalons que le toit de cette construction est remplacé par une vaste terrasse, couverte en partie, où les élèves des écoles primaires recoivent des cours de pré-apprentissage. Plus de 90 apprentis des cours professionnels de ferblantiers, chaudronniers et appareilleurs utilisent, chaque soir, des ateliers spéciaux. Cet établissement fait honneur à Lausanne et à son personnel enseignant.

Nous voudrions aussi attirer l'attention du public sur l'Ecole de céramique à Chavannes-Renens. Elle a pour but de former des ouvriers potiers et des céramistes possédant à fond les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à ces professions. La durée de l'apprentissage est de trois ans. L'âge d'admission est de 15 ans au minimum et de 17 ans au maximum. La contribution est de 150 fr. pour toute la durée de l'apprentissage.

Nous ne saurions trop recommander cette école aux parents à la recherche d'une profession pour leurs enfants. Les élèves qui l'ont quittée ces dernières années, après avoir fait un apprentissage complet, ont tous trouvé du travail suffisamment rémunéré.

IV

Enseignement supérieur.

L'Université de Lausanne, à laquelle le canton de Vaud est très attaché, suit calmement, mais sans à-coup, sa marche ascendante. Au semestre d'hiver 1930-1931, elle comptait 1055 étudiants (966 en 1929). Toutes les facultés participent à cette augmentation. Les Facultés de droit, de lettres, de médecine, l'Ecole des hautes études commerciales, l'Ecole de pharmacie, l'Ecole d'ingénieurs sont particulièrement prospères. Cette dernière a reçu, pendant le semestre d'hiver 1930-1931, 133 étudiants réguliers.

E. S.